

## Procès-verbal de la séance du 10 avril 2025

---

Présidence : M. Yvan BUCCIOL

Ouverture : 20H00

### Ordre du jour

- 1/ Appel
  - 2/ Adoption de l'ordre du jour
  - 3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2025
  - 4/ Nomination d'un membre de l'Alternative à la commission de recours en matière d'impôts communaux
  - 5/ Nomination d'un membre de l'Entente pranginoise au poste de délégué-e au Conseil d'établissement Nyon Jura Prangins
  - 6/ Communications du Bureau
  - 7/ Communications de la Municipalité
  - 8/ Communications du délégué à l'Organisation régionale de la protection civile (ORPC)
  - 9/ Communications de la déléguée au Réseau d'accueil des Toblerones (RAT)
  - 10/ **Préavis No. 74/2024** - Fixation du nombre de membres de la Municipalité à 7, fixation du nombre des membres du Conseil communal à 60, et fixation des indemnités relatives aux Autorités communales pour la législature 2026-2031
  - 11/ Annonce des préavis à venir
  - 12/ Propositions individuelles et divers
- 1/ Appel**

### **38 Conseillères et Conseillers sont présents.**

Mme la Syndique Dominique-Ella CHRISTIN, Mme la Municipale Alice DURGNAT-LÉVI, MM. les Municipaux Jean-Marc BETTEMS, Jean DE WOLFF, Igor DIAKOFF

Mme Dominique ROGERS, Secrétaire – Mme Nathalie BITZ, Huissière

**Excusés** : Mme Joanna BAIRD, M. Lionel CHRISTEN, M. Bastien CLERC, M. Rémy COCHET, Mme Jolanta DUSZEWSKA, M. André FISCHER, M. Kaya GUNER, M. Philippe HUMM, M. Bernard JEANGROS, M. Karim KELLOU, Mme Sofia LAPAIRE, M. Alain-Valéry POITRY, M. Sébastien RUMLEY, Mme Viktoria TEMESI, Mme Bettina VENEZIA, Mme Fabienne ZINGG.

**2/ Approbation de l'ordre du jour**

La parole n'est pas demandée.

Au vote, l'ordre du jour est approuvé par 36 oui, 0 non et 1 abstention.

**3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2025**

A la page 750, M. Jacques Auberson fait remarquer qu'il a omis de citer M. Marc Pittet également délégué à l'association intercommunale Police Nyon Région.

A la page 749, au 3<sup>e</sup> paragraphe, Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, relève une erreur de retranscription : une nouvelle mesure dérogatoire pourrait être envisagée une nouvelle fois cette année « sur demande du propriétaire » et non en accord avec le propriétaire, comme mentionné dans le texte.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Au vote, le procès-verbal de la séance du 5 mars 2025 est approuvé par 33 oui, 0 non et 2 abstentions.

**4/ Nomination d'un membre de l'Alternative à la commission de recours en matière d'impôts communaux**

Pour donner suite à la démission de M. Hervé Durnat, M. Franck Eloi a été nommé par acclamation à la commission de recours en matière d'impôts communaux.

**5/ Nomination d'un membre de l'Entente pranginoise au poste de délégué-e au Conseil d'établissement Nyon Jura Prangins**

Pour donner suite à la démission de M. Cyril Moulin, l'Entente pranginoise proposera un candidat à la prochaine séance du Conseil.

**6/ Communications du Bureau**

**Consultation du Canton, sur la révision de la loi sur les Communes, 31 mars.**

Le Bureau a formé un groupe de travail de 5 personnes avec la participation de Mme Samira Ben Khalifa, M. Claude Perret, M. Marc Pittet, M. Léo Durnat ainsi que celle du Président du Conseil. Le questionnaire du Canton a été transmis en bonne forme et dans les délais requis. Le Président remercie les participants.

**Aide-mémoire (Vademecum) pour les membres des commissions ad hoc**

Le PRÉSIDENT revient et insiste en particulier sur 2 points de cet aide-mémoire :

1. La Municipalité a le droit d'être présente ou représentée à chaque séance de commission. Le Président de la commission informe la Municipalité via le Greffe des dates des séances de la commissions.

Il s'agit d'une obligation légale à laquelle il faut se plier.

2. La commission peut recevoir ou consulter des intervenants extérieurs en relation avec l'objet traité mais après consultation préalable de la Municipalité. Toute décision de consulter une personne externe devrait idéalement être traitée au sein de la commission réunie et avoir l'avis favorable de la Municipalité.

M. Blaise Cartier demande comment procéder en cas de refus de la Municipalité. La commission peut-elle quand même recevoir cette personne dans la mesure où la Municipalité en est informée. Le PRESIDENT répond qu'il ne peut donner des consignes aux commissions. Il suggère que la commission prenne une décision ou en fasse mention dans son rapport. Depuis 14 ans au Conseil, le PRESIDENT n'a pas eu connaissance d'un tel cas.

### **Formation des membres du Conseil communal**

En décembre dernier, le Conseil a approuvé une ligne budgétaire de CHF 5'000.- qui devait être utilisée pour la formation des conseillers communaux dans l'exercice de leur fonction. Le Bureau a décidé d'activer la possibilité de donner aux membres du Conseil une formation dans le domaine de l'aménagement du territoire.

Ceux qui ont pris la peine de consulter le PACom qui a été mis à l'enquête se sont probablement aperçus de la difficulté à comprendre la matière. C'est plus de 500 pages sans compter le texte du préavis municipal à venir avec la demande d'examen de la levée des oppositions.

Le PRESIDENT relève que tous les conseillers communaux auront à examiner ce préavis qu'ils soient membres ou non de la commission qui sera nommée. Ce préavis peut être considéré comme le plus important de la législature. Il fait partie des rares compétences qui sont données par la loi directement au Conseil communal. L'acceptation se fera point par point puisque c'est un règlement et un plan. Et des amendements pourront être posés sur chaque ligne et les décisions prises impacteront l'avenir de Prangins pour les 15 prochaines années. « Ce n'est pas une chose à prendre à la légère ».

Cette formation est donnée par une institution d'envergure nationale, Espace Suisse, qui a l'habitude de conseiller les communes. La formatrice est une personne d'une grande expérience reconnue par la profession et qui forme au niveau universitaire. La formation implique d'être disponible sur deux soirées : lundi 19 mai et mercredi 14 juin 2025. Les inscriptions peuvent se faire auprès de la Secrétaire après la séance. Un minimum de 8 personnes est recherché mais idéalement 16 personnes (4 par parti politique).

Le PRESIDENT ouvre la discussion.

M. Olivier Binz soulève la question du conflit d'intérêts lors de la levée des oppositions.

Le PRESIDENT répond que la formation pourra apporter des éléments de réponse à ce sujet, ainsi que la Municipalité dans son préavis et dans son accompagnement de la commission. S'agissant d'un plan communal, le PRESIDENT souligne que potentiellement tous les conseillers seront impactés d'une manière ou d'un autre. Si un conseiller choisissait de ne pas se prononcer « cela rendrait la chose assez délicate dans son ensemble. C'est une excellente question qu'il va falloir creuser ». Le Bureau a choisi de faire cette formation en amont du dépôt du préavis afin qu'il n'y ait pas un conflit d'intérêts.

M. Blaise Cartier rappelle que tous les conseillers ont été assermentés et ils interviendront dans l'intérêt de la commune et non à titre personnel.

M. Claude Favre demande si la formation se fait sur un ou deux soirs. Le PRESIDENT répond que le 1<sup>er</sup> soir verra la présentation des concepts généraux suivie d'un exercice en groupe qui sera corrigé lors de la 2<sup>e</sup> séance.

Le PRESIDENT clôt les communications et passe à la lecture des courriers qui sont parvenus au Bureau.

Lecture de la lettre de démission de M. Cyril Moulin. Annexe 1.

Lecture de la lettre de démission de M. Alain-Valéry Poitry. Annexe 2.

Lecture de la lettre de Mme Eliane Jaccard - Inauguration de l'exposition « Tour du Monde ». Annexe 3.

## **7/ Communications de la Municipalité**

### **Service Administration générale, Urbanisme**

La parole est donnée à Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, en charge du dicastère.

Mme Dominique-Ella Christin revient sur le courrier de Mme Eliane Jacquart. La Municipalité est « évidemment navrée » de ne pas avoir été représentée lors du vernissage de l'exposition « Tours du monde » le samedi 5 avril. La Municipalité a transmis toutes ses excuses à la Directrice du Musée National. Mme Dominique-Ella Christin rappelle « qu'en principe » le Municipal en charge du service Culture et sociétés locales, « un domaine qui lui tient à cœur », assiste toujours aux manifestations organisées par le Musée, notamment les deux vernissages annuels. Lorsqu'il ne peut être présent, il en informe la Municipalité qui délègue alors un autre de ses membres pour la représenter. « L'information n'a malheureusement pas passé, raison pour laquelle nous n'avons pas été excusés, ni représentés et nous le regrettons bien évidemment ».

Mme Dominique-Ella Christin souhaite également intervenir au sujet du courrier de M. Alain-Valéry Poitry, dont la Municipalité n'a pas eu connaissance avant sa lecture

ce soir. Mme Dominique-Ella Christin ne souhaite pas rentrer dans le détail de ce dossier de la police des constructions qui concerne deux habitants, dont M. Alain-Valéry Poitry, sur le territoire pranginois. Ce dossier complexe a rapidement été remis entre les mains d'avocats qui ont rédigé les courriers échangés. Cette affaire est montée jusqu'au Tribunal fédéral. Mécontent de l'issue du jugement, M. Alain-Valéry Poitry a adressé un courrier à la Commune, il y a 2 mois, auquel la Municipalité a répondu avec le soutien de ses avocats. Mme Dominique-Ella Christin regrette que cette affaire d'ordre privé ait provoqué la démission de M. Alain-Valéry Poitry « un membre extrêmement intéressant et faisant partie de notre parti ».

## **Service Urbanisme**

### **Passerelles Nyon-Prangins et Prangins-Gland**

Le projet de passerelle de mobilité douce Nyon-Prangins implantée le long des voies ferrées sur des parcelles appartenant aux CFF n'a pas progressé cette dernière année. La commune de Nyon est en attente de la finalisation des échanges avec les CFF concernant l'ensemble des projets en lien avec la gare de Nyon. Pour rappel, le Conseil communal pranginois a accordé en juin 2021 un crédit d'étude en vue de la réalisation de cette passerelle, les frais étant partagés à parts égales entre les deux communes.

La Municipalité a déposé début 2024 un préavis avec une demande de crédit d'étude pour le projet de passerelle Gland-Prangins. Celle-ci mesure 300 mètres de long, avec une largeur de 3 mètres et une hauteur de plusieurs mètres, et vise à accueillir les cyclistes et piétons dans les deux sens. Cette passerelle est implantée sur des parcelles appartenant à un agriculteur pranginois, le long des voies ferrées, et franchit le corridor biologique de la Promenthouse. Etant située en zone forêt, sa réalisation nécessite un important défrichement. Le rapport de la commission ad hoc déposé sur le bureau du Conseil communal en novembre 2024 recommandait de refuser le préavis municipal. En parallèle, le propriétaire des parcelles a, fin 2024, exprimé son refus de voir ce projet se développer sur son terrain.

Ainsi, la Municipalité a décidé de retirer son préavis. Après une visite sur site en mars 2025 avec l'inspecteur forestier, la Municipalité envisage de revenir à un ouvrage de franchissement de la Promenthouse modeste et uniquement piétonnier, en prolongement du cheminement actuel, projet qui ne nécessiterait pas de défrichement. Le propriétaire des parcelles est en accord avec ce projet pour autant que celui-ci réponde à son inquiétude quant à l'intrusion de promeneurs et de leurs chiens provenant du chemin pédestre. L'inspecteur forestier a accepté d'entrer en matière pour un projet de pose de clôture avec des conditions strictes afin de garantir la perméabilité pour la faune, le projet peut donc aller de l'avant. En parallèle, pour la Municipalité, il semblerait opportun que la piste d'un franchissement pour les cycles, tel qu'envisagé à côté du Pont Farbel en 2019, soit réactivée.

### **Simple question concernant une parcelle communale**

M. Fischer est revenu sur une question qu'il avait posée en 2020 concernant un portail qui donnerait accès à une parcelle communale, portail qui serait cadencé. La parcelle 74 forme une bande très étroite située entre deux grandes propriétés du

bord du lac, avec son extrémité nord à l'intersection du chemin du Point du Jour et de la route de Promenthoux qui est très étroite et extrémité sud au bord du lac. Le portail évoqué donne sur une route privée qui ne fait pas partie de la parcelle communale, qui est située juste à côté. Mme Dominique-Ella Christin invite M. Fischer à se rendre ensemble sur place pour examiner ensemble cette parcelle

### **Révision du Plan d'Affectation Communal (PACom)**

Pour rappel la révision du Plan d'Affectation Communal (PACom) mis à l'enquête du 15 janvier au 14 février 2025 :

- a suscité très peu d'oppositions s'agissant de l'intégration des plans d'affectations obsolètes (plan de quartiers) au sein du règlement et du plan, ce qui est très positif car cette intégration est un aspect majeur de cette révision,
- n'a pas suscité d'opposition pour la mesure d'urbanisation planifiée sur les parcelles le long de la RC1 (emplacement garage actuel), projet qui permettrait d'accueillir environ 110 nouveaux habitants.

Par ailleurs, le PACom a suscité 47 oppositions aux textes différents, dont 4 ont été signées plusieurs fois par de nombreux citoyens. La Municipalité a invité tous les opposants en mars et début avril 2025 à des séances de conciliation qui à présent ont toutes eu lieu.

### **Suite de la procédure :**

- La Municipalité va vraisemblablement décider de modifier le plan et le règlement. Ces modifications étant de nature à porter atteinte à des intérêts dignes de protection, celles-ci feront l'objet d'une enquête complémentaire (ne portant que sur les éléments modifiés).
- Les éléments modifiés du dossier du PACom sont envoyés aux autorités cantonales – Direction générale du territoire et du logement (DGTL) pour avis préalable complémentaire. La DGTL indique, le cas échéant, à quelles dispositions légales ou du plan directeur cantonal les modifications du PACom ne sont pas conformes.
- La Municipalité soumet les modifications du dossier du PACom à l'enquête publique complémentaire pendant 30 jours.
- La Municipalité organise des séances de conciliation avec les nouveaux opposants.
- La Municipalité prépare un préavis pour l'approbation du PACom (Plan et règlement). Ce préavis comprend les propositions de réponses de la Municipalité aux oppositions déposées lors des deux mises à l'enquête.
- Le Conseil communal statue sur les projets de réponses aux oppositions (en d'autres mots il décide de lever ou pas chaque opposition) en même temps qu'il

se prononce sur le PACom (Plan, Règlement). Si le Conseil communal décide de modifier le PACom et que ces modifications sont de nature à porter atteinte à des intérêts dignes de protection, il soumettra celles-ci à la DGTL pour un nouvel examen préalable complémentaire, puis celles-ci feront l'objet d'une deuxième enquête complémentaire ne portant que sur les éléments modifiés.

### **Service Environnement, Affaires sociales, Enfance & Jeunesse**

La parole est donnée à Mme Alice Durgnat-Lévi, Municipale, en charge du dicastère

#### **Service environnement**

##### **Inventaire hirondelles, martinets et chauve-souris**

Un tout-ménage va être envoyé prochainement en guise d'enquête communale à destination de la population pour l'identification de colonies potentielles sur le domaine privé. Un questionnaire est annexé, disponible en ligne. Le Canton a accusé bonne réception de la demande de subvention qui devrait se monter à CHF 7'000.-

##### **Modification directive concernant les PPE**

Les conditions pour l'octroi des subventions communales en faveur du climat sont révisées annuellement pour une entrée en vigueur au 1er janvier. Des changements peuvent cependant avoir lieu en cours d'année, ce qui a été le cas ce lundi. La directive comporte une section "cas particuliers" (pour les PPE ou les immeubles locatifs) pour permettre à un projet collectif à fort impact et qui touche plusieurs ménages de déroger au montant plafond fixé, en le portant à CHF 15'000. Le calcul du montant promis se fait sur la base d'un calcul en pourcentage du soutien moyen communal. Les "cas particuliers" sont considérés depuis plusieurs années pour les capteurs solaires photovoltaïques. En 2023, cette condition a été étendue aux capteurs thermiques. Ce lundi cette dérogation a été étendue aux projets de pompe à chaleur, de rénovation thermique, de rénovation complète ou d'amélioration de classe énergétique des bâtiments protégés.

#### **Service Affaires sociales, enfance & jeunesse**

##### **Retour sur l'activité intergénérationnelle pour décorer les fontaines à Pâques**

Cette activité, un peu délaissée, a été remise en vigueur. 14 jeunes retraités ont participé au repas avec les enfants qui les ont accueillis, puis ont participé aux activités (foot, ping-pong, baby-foot), décoré les pots qui ont servi à la décoration de Pâques des fontaines. Les interactions étaient riches de discussions, de rires et d'entraides dans les bricolages.

##### **Conférence alimentation**

Une quarantaine de personnes ont participé à cette séance sur l'alimentation, dont on sait qu'avec l'activité physique et intellectuelle ainsi que les liens sociaux, sont déterminants pour le maintien d'une bonne santé et d'une bonne qualité de vie à la retraite.

## **Bâtiments, Sécurité, Culture & sociétés locales**

La parole est donnée à M. Igor Diakoff, Municipal, en charge du dicastère.

### **Service Bâtiments**

Engagement au 1<sup>er</sup> avril 2025 d'une collaboratrice à 50% pour les nettoyages quotidiens, principalement dédiée aux bâtiments scolaires, en soutien aux équipes.

Premières déprédations à la crèche : peinture sur les murs, sols et vitres (photos à l'annexe 4 p.4)

### **Service Culture & sociétés locales**

Concert consacré à Schubert «Trio avec Piano» le samedi 3 mai 2025 au Temple de Prangins.

## **Finance, Informatique, Ressources humaines, Contrôle des habitants**

La parole est donnée à M. Jean de Wolff, Municipal, en charge du dicastère.

### **Service Ressources humaines**

Engagement d'une agente d'exploitation à 50% au Service Bâtiments.

Engagement d'une éducatrice parascolaire à 80% au service Affaires sociales, enfance & jeunesse en remplacement de la titulaire.

## **Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts**

La parole est donnée à M. Jean-Marc Bettems, Municipal, en charge du dicastère.

M. Jean-Marc Bettems revient sur le point de situation qu'il avait donné lors de la dernière séance au sujet du dépôt du préavis traitant de la transformation du terrain engazonné en terrain synthétique. Il confirme que la remarque de M. Vanni Vogel selon laquelle il a été clairement dit lors du dépôt du crédit d'étude pour l'aménagement du site des Abériaux que les deux préavis n'étaient pas liés, est correcte.

### **Campagne de piégeage du frelon asiatique**

Cette campagne a pour but de piéger la première génération des frelons reines qui ont passé l'hiver et qui vont fonder les colonies suivantes cet été. En partenariat avec la société régionale d'apiculture 20 pièges ont été posés en différents secteurs de la commune. Installés depuis une dizaine de jours, un frelon a été piégé à Prangins et 5 actuellement dans la région. Ces pièges sont en phase expérimentale, il faudra encore vérifier s'ils sont adaptés. Un monitoring est mis en place jusqu'au mois de juin, ensuite si des colonies se sont établies il faudra procéder à la destruction des nids.

### **Déchets méthanisables**

Mise en place de 4 containers aux Mélèzes pour la collecte des déchets ménagers méthanisables.

### **Aménagement des équipements zone 30 km/heure**

Les travaux ont commencé le mardi 8 avril dans les secteurs Trembley/Mélèzes/Combe/Mouilles/Tuilière/Sous-le-Bois/Pélard –Bellevue/Bertoule

### **Réponse à la simple question posée par Mme Fabienne Zingg concernant le radar «Speedy» vers le Collège de la Combe**

M. Jean-Marc Bettems propose qu'un rendez-vous soit pris sur place avec Mme Fabienne Zingg afin de voir les possibilités pour pouvoir répondre à sa demande.

#### **8/ Communications du délégué à l'Organisation régionale de la protection civile (ORPC)**

La parole est donnée à M. Marc Pittet, délégué à l'ORPC. Il donne lecture de ses commentaires. Annexe 5.

#### **9/ Communications de la déléguée au Réseau d'accueil des Toblerones (RAT)**

La parole est donnée à Mme Marina Parashkevova déléguée au RAT. Elle donne lecture de ses commentaires. Annexe 6.

#### **10/ Préavis No. 74/2024 - Fixation du nombre des membres de la Municipalité à 7, fixation du nombre des membres du Conseil communal à 60, et fixation des indemnités relatives aux Autorités communales pour la législature 2026-2031**

Mme Rachel Cavargna Debluë, rapporteuse, lit les conclusions du rapport de la commission.

La parole est donnée à la Municipalité. Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, rappelle que la Municipalité a déposé ce préavis pour donner suite à une motion. La Municipalité s'est trouvée dans l'obligation de proposer des alternatives qui ne reflètent aucunement une prise de position de sa part.

Le PRESIDENT passe au traitement des amendements de la commission qui sont au nombre de 3.

#### **Amendement No 1 de la commission**

De fixer à 5 au lieu de 7 le nombre de membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031.

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'amendement No 1 de la commission est approuvé par 35 oui, 2 non et 1 abstention.

#### **Amendement No 2 de la commission**

De refuser de fixer les indemnités des ~~7~~ 5 membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031 comme suit :

- Municipaux : CHF 68'900.-
- Syndic : CHF 76'000.-

La rémunération sera proposée par la Municipalité dans un préavis ad hoc au début de la prochaine législature.

La commission a considéré ne pas disposer d'éléments suffisants dans le préavis qui lui a été soumis pour pouvoir se prononcer sur cette question. Elle estime plus adéquat que ces indemnités fassent partie d'un préavis distinct comme c'est le cas usuellement.

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'amendement No 2 de la commission est approuvé par 35 oui, 0 non et 3 abstentions.

### **Amendement No 3 de la commission**

De refuser les recommandations du Bureau du Conseil sur les indemnités du Bureau et du Conseil pour la législature 2026-2031.

Les indemnités seront proposées, après consultation du Bureau, par la Municipalité dans un préavis ad hoc au début de la prochaine législature.

Les raisons de cet amendement sont les mêmes que celles évoquées à l'amendement No 2.

La discussion est ouverte.

M. Léo Durnat approuve l'amendement. Il trouve important d'avoir un peu plus de recul. Il donne comme exemple le rôle des scrutateurs qui a évolué depuis l'acquisition du système de vote électronique.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Au vote, l'amendement No 3 de la commission est accepté par 35 oui, 1 non et 2 abstentions.

Le PRESIDENT relève que la conclusion No 2 du préavis municipal qui propose de passer le nombre des conseillers communaux de 55 à 60 n'a pas été amendée.

Le PRESIDENT ouvre la discussion autour du préavis.

M. Claude Favre fait remarquer que depuis les nombreuses années qu'il est au Conseil communal, il n'a jamais vu le Conseil au complet. Le nombre varie toujours entre 38 et 42 conseillers. Il questionne le fait de vouloir augmenter le nombre de conseillers à 60.

Mme Rachel Cavargna Debluë répond que la commission n'a pas voulu s'attacher à cet état de fait mais a plutôt décidé de prendre en considération l'évolution démographique de la commune qui engendre un plus grand nombre de préavis. La charge de travail sera ainsi répartie entre un plus grand nombre de conseillers.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Mme Rachel Cavargna Debluë lit les conclusions du préavis No 74/2024.

Au vote, le Conseil communal a décidé par 33 oui, 1 non et 4 abstentions :

1. de fixer à 5 le nombre de membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031,
2. de fixer à 60 le nombre de membres du Conseil communal pour la législature 2026-2031,
3. de refuser de fixer les indemnités des 5 membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031 comme suit :
  - Municipaux : CHF 68'900.-
  - Syndic : CHF 76'000.-
4. de refuser les recommandations du Bureau du Conseil sur les indemnités du Bureau et du Conseil pour la législature 2026-2031.

## **11/ Annonce des préavis à venir**

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, annonce les préavis à venir d'ici la fin de l'année 2025 :

Rapport de gestion 2024

**Service Urbanisme** : le PACom

**Service Environnement**

la révision du règlement relatif à la taxe communale liée à la distribution de l'électricité pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables

Révision du règlement sur les arbres

Renaturation de la Promenthouse

**Service Bâtiments**

Bâtiment du Vieux pressoir : pose d'une pompe à chaleur

**Service Finances**

Comptes 2024

Taux d'imposition 2025

Budget 2026

**Service Travaux publics, déchets voirie et espaces verts**

Crédit de réalisation pour le terrain de football synthétique

Crédit pour l'achat d'une tondeuse

**Service Bâtiments et Service Travaux publics, déchets, voirie et espaces verts**

Sécurité contre les incivilités. Vidéo protection sur les bâtiments et les lieux publics.

## **12/ Propositions individuelles et divers**

Mme Marie-Josée Rigby donne lecture des informations relatives à la crèche : « Au mois de novembre 2024, l'UAPE la Fourmilière a adressé un questionnaire de satisfaction à 150 familles et a reçu 50 réponses en retour, de manière anonyme, soit un taux de participation de 33%. Un courriel concernant les résultats du sondage et la mise en place de solutions à la suite de celui-ci a ensuite été adressé à l'ensemble des familles ayant des enfants inscrits à la Fourmilière. Les résultats

permettent d'identifier ce qui fonctionne bien et ce qui est à améliorer. Le Conseil de fondation a analysé les résultats en détail et sur les 50 réponses reçues, l'enquête de satisfaction met en lumière une appréciation globalement positive de 78 %: c'est le pourcentage de parents qui se déclarent globalement satisfaits ou très satisfaits, plus spécifiquement de l'accueil, de l'encadrement, de la qualité des repas, et des activités proposées. Certaines attentes et suggestions ont été exprimées, notamment concernant l'organisation des activités, les retours quotidiens sur la journée des enfants et la clarté des inscriptions en ligne. L'équipe éducative a pris ces remarques en compte et a déjà mis en place des améliorations concrètes et certains points trouveront de meilleures solutions avec l'agrandissement des locaux avec les nouveaux espaces dont la Fourmilière disposera dès la rentrée d'août 2025 dans le nouveau bâtiment qui comprend aussi la crèche.

Les comptes 2024 font ressortir un bénéfice de CHF 97'087.10. Le RAT nous a demandé de provisionner CHF 90'000.- pour l'équilibrage des comptes 2024. Le bénéfice est donc de CHF 7'087.10.

Jeudi passé l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) a fait la visite d'inspection des nouveaux locaux de la crèche et de l'extension de la Fourmilière, en vue de l'ouverture de la crèche Les Coccinelles le 1er mai.

Nous avons une chance extraordinaire, sachant les difficultés de recrutement qu'il y a dans le secteur, d'avoir recruté une directrice très compétente et expérimentée pour la crèche qui ouvre le 1er mai ».

M. Jacques Auberson pose la question de savoir si dans le cas de modifications au PACom, celui-ci sera remis en entier à l'enquête publique.

M. Jacques Auberson fait également le constat de véhicules des sociétés actives sur le chantier de la crèche qui stationnent sur les places privées. C'est également le cas au chemin de la Bossière où des véhicules stationnent devant un chantier sur les passages réservés aux piétons.

Mme Dominique-Ella Christin, Syndique, répond qu'au vu des 47 oppositions, il est vraisemblable de la Municipalité décide de passer par une mise à l'enquête complémentaire. Si tout se passe bien celle-ci devrait être déposée en septembre. Elle ne concernera évidemment que les éléments modifiés.

M. Jean-Marc Bettems, Municipal, répond que des autorisations spéciales de stationnement peuvent être demandées. Elles sont payantes. Le cas contraire, les règles de circulation doivent être respectées et si cela n'est pas le cas, l'intervention de la PNR sera nécessaire pour verbaliser.

M. Vanni Vogel remercie M. Jean-Marc Bettems pour le correctif dans ses communications concernant le préavis du terrain de football synthétique. Il demande si le préavis de demande du crédit réalisation sera déposé d'ici l'été.

M. Jean-Marc Bettems répond que le préavis sera déposé demain.

M. Jacques Auberson demande si des statistiques d'utilisation des véhicules Mobility sont déjà disponibles ainsi que sur les deux bornes installées par la SEIC.

Mme Alice Durgnat-Lévi répond qu'en ce qui concerne les véhicules Mobility dans les 3 premiers mois d'exploitation les objectifs ont été atteints à savoir 50 % de recettes par rapport aux coûts investis. Elle communiquera des informations plus complètes à la prochaine séance.

Mme Rachel Cavargna Debluë rappelle qu'à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau règlement, le Bureau devait soumettre une proposition d'indemnités pour frais de garde. Elle demande si celle-ci sera déposée d'ici la fin de la législature.

Le PRESIDENT répond qu'il lui a fait parvenir par courriel les décisions du Bureau en ce qui concerne les frais de garde à mettre dans le règlement.

Mme Rachel Cavargna Debluë répond que cette information ne lui est pas parvenue. Dès lors que le préavis vient d'être voté, elle demande quelle sera la procédure pour faire adopter les frais de garde.

Le PRESIDENT répond que la discussion est close. Il aurait fallu déposer un amendement pendant les débats. Les options qui restent sont le dépôt d'une motion ou d'un postulat afin d'en discuter à nouveau dans le cadre d'un préavis.

Dans la mesure où le nouveau règlement du Conseil communal est déjà entré en vigueur, Mme Marina Parashkevova ne comprend pas qu'il faille attendre deux ans avant de statuer sur les frais de garde. Il s'agit uniquement d'une question de clarification. Elle propose que le sujet soit à nouveau abordé à la séance suivante.

M. Olivier Binz est du même avis. Etant donné que le Conseil a décidé lors du vote du nouveau règlement du Conseil communal qu'il revenait au Bureau de fixer les indemnités de frais de garde, il ne comprend pas pourquoi un préavis municipal serait nécessaire. C'est au Bureau de faire une proposition qui sera votée par le Conseil. Le PRESIDENT répond que le Bureau a fait son travail, l'information a été transmise. Il est regrettable qu'elle ne soit pas arrivée à destination. Cependant, le Conseil ne peut prendre des décisions que sur base d'un préavis qui doit être discuté en commission. Il va cependant consulter le Bureau et le service des communes pour explorer toutes pistes possibles afin qu'une décision puisse être prise rapidement.

M. Blaise Cartier demande s'il y a un effet rétroactif par rapport aux frais de garde.

M. Blaise Cartier demande quand les travaux de requalification de la RC1 pourront débuter. M. Jean-Marc Bettems, Municipal, répond qu'il y a encore une opposition d'un riverain à Nyon qui bloque les travaux. Cette opposition est basée sur les vibrations engendrées par les pompes qui remontent les eaux usées jusqu'à l'Asse ainsi que la crainte que celles-ci augmentent encore avec l'ajout des eaux usées de Prangins. La commune de Nyon devait installer fin mars un système qui devrait

réduire ses vibrations et les nuisances. M. Jean-Marc Bettems va se renseigner à ce sujet.

M. François Perrenoud fait remarquer que les cloches n'ont pas sonné ce soir, ni lors de la séance précédente.

M. Igor Diakoff, Municipal, répond qu'un problème technique est survenu qui devrait être résolu d'ici demain soir.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

La présence est de 39 conseillères et conseillers. La séance est levée à 21h46.

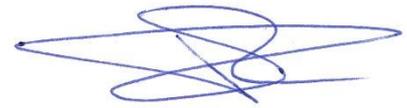
La prochaine séance du Conseil communal de Prangins est fixée au

**Mardi 13 mai 2025 à 20H00**

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS



Le Président



La Secrétaire

Annexes mentionnées

**Annexes au procès-verbal de la séance du Conseil communal  
du 10 avril 2025**

1. Lettre de démission de M. Cyril Moulin
2. Lettre de démission de M. Alain-Valéry Poitry
3. Lettre de Mme Jaccard
4. Communications de la Municipalité
5. Communications du délégué à l'ORPC
6. Communications de la déléguée au RAT

Cyril Moulin  
Chemin du Carre 29  
1271 Givrins

Bureau du Conseil communal  
Maison de Commune  
1er étage  
La Place 2  
1197 Prangins

Givrins le 20 Janvier 2025

Monsieur le Président

Mesdames et Messieurs les Conseillers

Suite a quelques bouleversements dans ma vie personnelle et professionnelle, j'ai été contraint de quitter cette belle commune de Prangins pour déménager dans une commune voisine et c'est avec grand regret que je me vois dans l'obligation de démissionner de mon poste de conseiller communal.

Ces trois années parmi vous auront été particulièrement enrichissantes a tout point de vue et l'occasion de rencontrer des personnes exceptionnelles, ne comptant pas leur temps pour participer au développement de cette belle commune.

Je vous en suis profondément reconnaissant, Prangins sera toujours dans mon cœur et je vous souhaite à toutes et à tous une magnifique année 2025

Bien sincèrement

Cyril Moulin

Alain-Valéry Poitry  
Avocat honoraire  
Dr en sciences économiques et sociales  
Ch. de la Redoute 57  
1197 Prangins

Par courriel et pli simple  
Président du Conseil communal de  
Prangins  
Ch. des Mélézes 31  
1197 Prangins

Prangins, le 3 avril 2025

Concerne : démission au sein du Conseil communal

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner de mon mandat de conseiller communal de Prangins.

Cette décision, mûrement réfléchie, découle de mon impossibilité de continuer à exercer mes fonctions au sein d'une commune dont la Municipalité – et en particulier sa Syndique – ne respectent pas certaines dispositions réglementaires, pourtant confirmées par la jurisprudence du Tribunal cantonal (voir annexe).

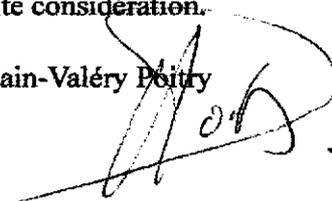
Ainsi, dans un litige qui m'a opposé à un voisin, j'ai pu constater que la Municipalité et en particulier le service de l'urbanisme, dont Madame la syndique a la responsabilité, avait une conception de la légalité à géométrie variable et que cette attitude, loin d'être un simple manquement administratif, constitue une atteinte grave aux principes de légalité, d'équité et de transparence qui devraient guider toute gestion communale digne de ce nom.

Lorsqu'une autorité locale choisit d'ignorer ses propres règles pour des raisons obscures, elle mine la confiance des citoyens et trahit les fondements mêmes de la démocratie communale.

Dans ces circonstances, poursuivre mon engagement au sein de ce Conseil reviendrait à cautionner, par ma seule présence, un fonctionnement qui bafoue les principes auxquels j'ai toujours été attaché. Servir une commune implique d'avoir la certitude que les règles sont respectées pour tous, sans exception, et que l'intérêt général prime sur toute autre considération.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente et vous prie de croire, Monsieur le Président du Conseil communal, à l'assurance de ma parfaite considération.

Alain-Valéry Poitry



Annexe : note explicative pour les archives communales

## **Note explicative quant à ma démission du Conseil communal de Prangins**

Ma décision de démissionner du Conseil communal repose sur des faits qui vont bien au-delà d'un simple désaccord politique ou d'une divergence d'opinion sur la gestion communale. Elle est motivée par un problème fondamental de respect de la légalité et des règles communales, dont l'application devrait être égale pour tous, sans distinction.

Le point central de cette affaire concerne l'octroi d'un permis de construire pour un projet immobilier comportant une villa de maître avec piscine et une villa destinée au gardien et sa famille, accompagnée de garages et d'un atelier, d'un seul tenant de 26 mètres de longueur et 5,80 mètres de hauteur, qui jouxte ma parcelle.

Selon l'article 3.3 du Règlement communal des constructions (RCAT) de la Commune de Prangins, ce dernier impose qu'en zone de faible densité, tout bâtiment d'habitation principale ait une surface minimale de 80 m<sup>2</sup> au sol.

Cette exigence a toujours été appliquée strictement par la Commune et le Tribunal cantonal l'a encore récemment confirmée dans un arrêt récent validant l'interprétation stricte de l'art. 3.3 RCAT suivie jusqu'alors par la Commune de Prangins en précisant « *Partant l'édification de plusieurs bâtiments principaux sur une seule parcelle s'avère réglementaire, étant entendu qu'ils doivent tous être d'une surface minimale de 80 m<sup>2</sup> en vertu de l'art. 3.3 RCCAT* » (AC.2019.0259 du 5 mai 2021, page 14 consid. 6 c).

Or, les plans déposés par une société immobilière, dont le détenteur économique est un riche habitant de Prangins, révèlent que la villa du gardien ne respecte pas l'emprise au sol minimale de 80 m<sup>2</sup> exigée par l'article 3.3 RCAT, sa surface réelle étant de seulement 74,25 m<sup>2</sup>, ce qui n'a jamais été contesté.

Il en résulte que si la Commune de Prangins avait suivi sa pratique constante dans l'interprétation de cet article, confirmée par la jurisprudence du Tribunal cantonal, le permis de construire aurait dû être refusé et toute la procédure qui s'en est suivie aurait été évitée.

Mais il y a pire. Lorsque cette irrégularité a été soulevée en procédure, la Commune aurait pu soit expliquer pourquoi elle s'écartait de sa propre pratique et de la jurisprudence cantonale, soit corriger son erreur. Or, elle n'a fait ni l'un ni l'autre. Elle a choisi le silence, refusant d'examiner le grief soulevé et laissant juger un projet qu'elle savait non conforme.

Cette posture soulève des interrogations légitimes :

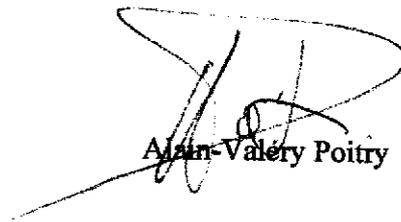
- Pourquoi une règle jusque-là appliquée sans exception est-elle soudainement ignorée dans ce cas précis ?
- Pourquoi la Municipalité n'a-t-elle apporté aucune justification à ce revirement ?
- Peut-on considérer qu'une commune applique encore l'égalité de traitement si ses propres décisions varient selon les dossiers et/ou la qualité des parties ?

Au-delà du cas précis de ce permis de construire, cette attitude traduit un problème plus profond de transparence et de respect de l'État de droit. Lorsqu'une autorité communale décide de ne

plus respecter ses propres règles sans explication, elle ouvre la porte à l'arbitraire et sape la confiance des citoyens dans leurs institutions.

Dans ces conditions, continuer à siéger au Conseil communal reviendrait à cautionner ces pratiques. Or, mon engagement repose sur une conviction simple : les règles doivent être appliquées pour tous, sans distinction, et l'intérêt général doit toujours primer.

Prangins, le 3 avril 2025



Alain-Valéry Poitry

Eliane Jaccard  
Ch de la Redoute 49  
1197 Prangins

Yvan Buccioli  
Président du Conseil  
1197 Prangins

9 avril 2025

## Inauguration de l'exposition « Tour du monde »

Monsieur le Président du Conseil Communal de Prangins

Samedi dernier, l'exposition « Tour du monde » a été inaugurée au Château de Prangins, en présence de Madame la Conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider.

Quelle ne fut pas mon étonnement de constater que la Municipalité de Prangins n'était pas représentée ni même excusée.

Il me tenait à cœur de vous écrire ce mot. Le Château de Prangins est le fleuron de la Commune et la présence d'un membre du Conseil fédéral mérite à mon avis un accueil digne de ce nom de la part de nos autorités.

Veillez recevoir cher Monsieur, mes salutations les meilleures.

  
Eliane Jaccard

# COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Conseil communal du 10 avril 2025

## Service Urbanisme

- Projets de passerelle Nyon-Prangins et passerelle Prangins-Gland
- Réponse à la simple question concernant un accès à un terrain
- Révision du Plan d'Affectation Communal (PACom) :
  1. intègre l'évolution du droit de l'aménagement (LAT, LATC, PDCn) et 20 plans d'affectations spéciaux obsolètes (plans de quartiers)
  2. propose 3 mesures d'urbanisation (densification zone à bâtir)

Le PACom a suscité 47 oppositions aux textes différents

Suite de la procédure :

- La Municipalité invite les opposants à des séances de conciliation
- Eventuelle modification du projet de PACom par la Municipalité, examen préalable et mise à l'enquête complémentaires
- La Municipalité transmet le projet du PACom (Plan et règlement) au Conseil communal pour approbation accompagné d'un préavis avec les propositions de réponses aux oppositions

## **Service Environnement**

- Inventaire hirondelles, martinets et chauves souris
- Modification directive concernant les PPE

## **Service Affaires sociales, enfance & jeunesse**

- Conférence alimentation
- Retour sur l'activité intergénérationnelle pour décorer les fontaines à Pâques

## Service Bâtiments

- Engagement d'une collaboratrice à 50% pour les nettoyages quotidiens en soutien aux équipes, principalement dédiée aux bâtiments scolaires
- Premières déprédations à la crèche: peinture sur les murs, sols et vitres



## Service Culture & sociétés locales

- Concert «Trio avec Piano» le samedi 3 mai 2025 au Temple de Prangins

MUSIQUE DE CHAMBRE  
TRIO AVEC PIANO  
— SAMEDI 3 MAI 2025 À 19H30 —  
TEMPLE DE PRANGINS



Piano  
Louis SCHWIZGEBEL



Violon  
Yuuki WONG



Violoncelle  
Lionel COTTET



COMMUNE DE  
**PRANGINS**

## CONCERT EXCEPTIONNEL MUSIQUE DE CHAMBRE

Le concert du 3 mai 2025 est le fruit de la collaboration de trois artistes de renom ayant des liens étroits avec notre région, le pianiste Louis Schwizgebel, le violoniste Yuuki Wong et le violoncelliste Lionel Cottet.

Louis Schwizgebel a acquis une renommée internationale après avoir remporté le Concours de Genève en 2005, tandis que son compatriote genevois Lionel Cottet est revenu en Suisse en 2022 pour rejoindre l'OSR en tant que 1<sup>er</sup> soliste des violoncelles. Yuuki Wong, invité par Pierre Amoyal, a rejoint la région vaudoise en 2012 pour y mener une carrière active de concertiste.

### PROGRAMME

**Franz Schubert :**

- Trio pour piano et cordes no. 2 en mi-bémol majeur, op. 100
- Notturmo, op. 148

Louis Schwizgebel, Piano  
Yuuki Wong, Violon  
Lionel Cottet, Violoncelle

**SAMEDI 3 MAI 2025 À 19H30**

**Temple de Prangins**

Avenue Général Guiguer 4 - 1197 Prangins



Tarif normal : CHF 30.-

Tarif réduit (AVS, AI, chômeur, jeune jusqu'à 26 ans) : CHF 25.-

Gratuit jusqu'à 14 ans

Billetterie accessible par code QR ou sur le site : [www.prangins.ch](http://www.prangins.ch)

Service Culture & sociétés locales | 079 548 60 32 | [culture@prangins.ch](mailto:culture@prangins.ch)

## **Service Ressources humaines**

- Engagement d'une agente d'exploitation à 50% au Service Bâtiments
- Engagement d'une éducatrice parascolaire à 80% au service Affaires sociales, enfance & jeunesse en remplacement de la titulaire

## **Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts**

- Clarification au sujet du dépôt du préavis traitant de la transformation du terrain engazonné en terrain synthétique

- Campagne de piégeage de frelons asiatiques



Faibles prises  
au 10.4.2025

*Participation à la lutte contre le frelon asiatique en partenariat avec la société régionale d'apiculture. 20 pièges ont été posés en différents secteurs de la commune. Un monitoring est mis en place jusqu'au mois de juin.*

- Mise en place de 4 containers aux Mélèzes pour la collecte des déchets ménagers méthanisables.
- Aménagement des équipements zone 30 km/heure dans les secteurs Trembley/Mélèzes/Combe/Mouilles/Tuilière/Sous-le-Bois/Pélard – Bellevue/Bertoule dès le mardi 8 avril
- Réponse à la simple question concernant le radar «Speedy»

## **Communications du délégué au Conseil intercommunal de l'ORPC du district de Nyon**

Le rapport de l'ORPC s'est tenu le 20 mars à Gland et la séance du Conseil intercommunal de l'ORPC du district de Nyon le 26 mars à Arzier-Le Muids. J'ai assisté aux deux.

Après l'assermentation des nouveaux membres, les acceptations de l'ordre du jour et du dernier PV du Conseil intercommunal du 18 septembre 2024, l'entier du Bureau a été d'accord de se représenter et est réélu dans ses fonctions par acclamation. Un nouveau membre de la CoGest et de la CoFin a été élu.

**Les comptes 2024** budgétés à 2'640'070 Frs se sont montés à 2'491'341 CHF. Ces derniers sont donc équilibrés et dans le positif ! Félicitations à toutes et tous ceux à qui on doit ces résultats ! Le Lt Col Tobler, avec toutes ses qualités, en est un des principaux acteurs !

### **Quelques exemples de comptes.**

- **Indemnités & vacations autorités Compte : 31'500 Frs – Budget : 52'600 Frs**

Un montant prévu pour des séances de coaching du personnel n'a pas été utilisé, en effet grâce à ses compétences managériales, le Commandant a pu former lui-même son équipe.
- **Traitement personnel occasionnel & conciergerie Compte : 11'050 Frs – Budget : 21'000 Frs**

Le contrôle des abris a été financé en partie par le fond de contribution cantonal et par le biais des cours de répétition ce qui en a réduit ces frais.
- **Passif – Participation & subventions à verser : 173'609 Frs**

La situation financière de l'ORPC s'est grandement améliorée grâce au bon fonctionnement et une stabilité retrouvée dans son commandement. Le montant dans ce compte sera remboursé aux communes en déduction de leur premier versement pour 2025.
- **Petit bémol, Taxe d'épuration et ordures Compte : 5'425 Frs – Budget : 2'500 Frs**

La taxe mise en place par la Commune de Prangins en 2023 n'avait pas été mise au budget 2024. Le recours du CODIR n'ayant pas abouti, elle figurera au budget 2025.

**Le préavis N°16 -2021-2026-Comptes 2024** est accepté. Il est effectivement plus simple de présenter des comptes dans le noir, mais en y voyant clair !

**L'effectif** est resté presque stable après quelques grosses diminutions ces dernières années.

L'effectif était en 2020 de 970, en 2021 de 590, en 2022 de 577, en 2023 de 483 et en 2024 de 464.

On peut constater une diminution d'environ 56% depuis 2020. Il a bien fallu faire face à la situation alors que le Covid 19 sévissait et que des réfugiés Ukrainiens arrivaient dans le district et dont l'ORPC avait été chargée de gérer les nombreuses tâches.

**Le nouveau règlement du personnel** qui avait été accepté par le Conseil intercommunal lors du dernier Conseil intercommunal de septembre 2024 a été validé par le canton et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le Poste de Commandement Régional** (PRC) des Perrerets à Gland, qui est à disposition des différents organes de la sécurité civile et politique de la région est en cours de rénovation, de modernisation et de mise en conformité. Les frais seront couverts par le canton.

**Les Point de Rassemblement d'Urgence** (PRU) du district de Nyon ont reçu 4,5 tonnes de différents matériels de signalisation, de radios etc... distribué par l'ORPC de Nyon et pris en charge financièrement par le Service de la Sécurité Civile et Militaire (SSCM).

**Bâtiments du Centre d'Engagement de Prangins** (CEP). Les travaux de rénovation et de mise en conformité arrivent quasiment à bout touchant. Dans une première étape 265 panneaux solaires, soit 540 m2 sont en cours de pose sur les toitures rénovées. Une fois les dernières toitures rénovées d'autres panneaux solaires seront encore posés. Beau geste pour le climat !

Une présentation des installations rénovées du CEP sera faite le 26 juin 2025.

**Le canton** est toujours pour un commandement unique (LCU) à Gollion, ce qui est contesté et combattu par les 10 CoDir des 10 ORPC du canton, par l'UCV et l'ADCV. Ces derniers ont bon espoir de pouvoir enfin discuter de manière constructive après le départ à la retraite, très prochainement, de M. Froidevaux qui est à la tête du Service de la Sécurité Civile et Militaire !

Ça c'était jusqu'à hier soir où comme délégué au Conseil intercommunal j'ai reçu un message de la secrétaire du CoDir de l'ORPC de Nyon avec la copie d'un communiqué de presse émanant du canton de Vaud sur la LCU (Ligne de Commandement Unique) de la PCi vaudoise.

**Fin des négociations Canton-Communes sur la réorganisation de la protection civile vaudoise**

*La phase de négociations initiée en juin 2024, entre le Conseil d'Etat et les faitières des communes, pour réorganiser la Protection civile vaudoise (PCi-VD) n'a pas permis d'aboutir à un accord autour d'une ligne de commandement unique comme le souhaitait le Gouvernement. Le Conseil d'Etat prendra toutes les mesures qui relèvent de sa compétence dans le cadre légal actuel afin de garantir la disponibilité et la capacité opérationnelle de la PCi sur le long terme.*

En termes plus simples l'idée utopique et irrationnelle de la LCU a été abandonnée et c'est le cadre légal actuel qui reste en vigueur pour le moment. Les souhaits des 10 CoDir des ORPC régionales, de l'ADCV et de l'UCV ont été exaucés. La voie de la sagesse a primé et comme la mode actuelle le veut, c'est la pratique du rétropédalage « made in USA » qui a été suivie. Tout ça pour ça !!!

Pour les personnes intéressées en annexe de mes communications vous trouverez les comptes 2024 (ORPC\_2024\_Comptes\_Nature.pdf)

Merci d'avoir pris la peine de m'avoir entendu et encore mieux écouté.

Prangins le 10 avril 2025.

Marc Pittet



## **Communication de la déléguée au Réseau d'accueil des Toblerones (RAT) Séance du Conseil communal du 10 avril 2025**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Municipaux,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Le conseil intercommunal du Réseau d'Accueil des Toblerones s'est réuni hier soir, ici à la salle du Conseil de Prangins. Le rapport de gestion et des finances pour 2024<sup>1</sup>, validé également par la Commission de Gestion et des Finances, a été approuvé à l'unanimité par 26 conseillers / conseillères.

Les principales conclusions du rapport pour l'année 2024 sont les suivantes :

En ce qui concerne la Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants (FAJE), la Cour des comptes a audité le dispositif d'accueil de jour des enfants dans le canton de Vaud en 2024<sup>2</sup>. Elle a mis en évidence des lacunes dans le pilotage de la FAJE, notamment un manque de clarté et des pratiques hétérogènes entre les différents réseaux — au nombre de 33 dans le canton, dont le Réseau des Tablérone (RAT) est l'un d'eux. Cette situation rend le système difficilement compréhensible pour les parents. De plus, la mutualisation des ressources a été jugée « insuffisante », ce qui entraîne un déficit d'efficacité et de transparence. À cet égard, la Cour des comptes a formulé neuf recommandations pour améliorer la coordination et l'harmonisation, toutes acceptées par la FAJE.

Concernant le Réseau des Toblerones, qui a été reconnu pour la période 2025-2029, il traverse actuellement une phase de transition financière difficile, affectée par divers facteurs compromettant sa stabilité. Parmi ces facteurs figurent un manque de liquidités, l'augmentation des charges des structures d'accueil en raison de la hausse du coût de la vie, ainsi que l'adaptation des salaires selon les barèmes de la Convention Collective de Travail. Conscient de ces défis, le Comité de Direction (CoRit) prévoit de renforcer ses politiques de pilotage pour stabiliser la situation financière et identifier des économies potentielles.

Sous réserve de la clôture des comptes des structures d'accueil affiliées, le volume global sous gestion du RAT pour 2024 est estimé à environ 41 millions de CHF, contre 38 millions en 2023. Le CoRit présentera les données consolidées sur les résultats des structures d'accueil lors du prochain préavis en octobre 2025. Les premières indications concernant la clôture des comptes révèlent des excédents de charges d'environ 2'080'000 CHF. Ces excédents concernent principalement deux structures, totalisant 1'720'000 CHF (soit 82 % de l'excédent), en raison de charges exceptionnelles d'investissement ou organisationnelles. Un accord a été établi avec le Comité de Direction pour que ces charges exceptionnelles ne soient pas prises en compte dans

---

<sup>1</sup><https://www.reseautoblerones.ch/rapport-de-gestion-2024>

<sup>2</sup>[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/cour\\_comptes/1\\_Rapports\\_d\\_audit/87\\_Rapport.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/cour_comptes/1_Rapports_d_audit/87_Rapport.pdf)

l'équilibrage des comptes et soient couvertes par les ressources propres des structures.

En outre, une hausse tarifaire au sein du RAT, prévue pour entrer en vigueur en janvier 2025, pourrait contribuer à rééquilibrer les finances de l'exercice en cours, bien qu'elle ne suffise pas à combler toutes les lacunes.

Enfin, en ce qui concerne les accueillantes en milieu familial (anciennement appelées « mamans de jour »), des efforts ont été déployés pour revaloriser et professionnaliser leur métier, afin de les sortir de la précarité. À partir de janvier 2025, un salaire minimum a été instauré pour leur offrir des conditions d'emploi moins précaires, en mettant en place une mensualisation définissant un salaire de base minimum en fonction d'un taux d'activité théorique, notamment pour celles ayant moins d'expérience.

Pour finir, le RAT a souligné que « dans un contexte où la demande pour l'accueil de jour ne cesse d'augmenter (+ 58% d'augmentation du nombre d'enfants accueillis en 10 ans), il est crucial de continuer à valoriser l'accueil extrafamilial comme un investissement stratégique.

Je vous remercie à toutes et à tous pour votre attention et je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Marina Parashkevova